



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2017**

Le **vingt-trois mai** deux mil **dix-sept**, à **vingt** heures trente minutes, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 16 mai 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents: MM. Rémi CHAPDELAIN, Jean-Yves LEFRANCOIS, Jean-Claude GARNIER, Emmanuelle BODIN, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, John NASH, Jean-François RABOT, Karine LEUTELLIER, Patrice LEJEANVRE, Monique BOUFFORT et Yves BODIN.

Présente par procuration : Marie-Laurence PÉRIAUX

Absent(s) excusé(s): Néant

Absents : Malika EL KALKHA, Franck FEUILLET

Secrétaire de Séance : Ludovic BOISSEL

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 13 avril 2017, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°2017-04-01/09: VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Après examen des demandes et prise en compte des particularités des diverses associations, de leurs moyens et de leur offre d'animation,

Considérant que le Maire souhaite promouvoir un niveau de subvention de fonctionnement équivalent d'une association communale à l'autre, tout en maintenant les subventions de 2016, il propose donc un montant forfaitaire de 200 € pour chacune d'entre elles. Il propose également d'ajouter à la liste les associations nouvelles que sont Art'Rovazil et MiFaSol O Gallo.

Considérant les propositions de la Commission « Finances » réunie en date du 9 mai 2017,

**Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, fixe les subventions 2017 ainsi qu'il suit :**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subventions 2016</b>	<b>Subventions 2017</b>
<b>ASSOCIATIONS DE SOUGEAL</b>		
UNC SOUGEAL	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
ACCA SOUGEAL	<b>265 €</b>	<b>200 €</b>
Union sportive Sougealaise (U.S.S.)	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Entente Franco-Anglaise Sougealaise	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
FC Sougeal	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Les maquettes de la Baie	<b>0 €</b>	<b>200 €</b>
Amicales des retraités	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
APEL (école SOUGEAL)	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
ART' ROVAZIL (SOUGEAL)	<b>0 €</b>	<b>200 €</b>
MiFaSol O Gallo (SOUGEAL)	<b>0 €</b>	<b>200 €</b>

## AUTRES ASSOCIATIONS

Ouvrir les Portes d'Agathe	50 €	<b>50 €</b>
COPF sports jeunes	15 € / enfant	<b>15 € / enfant</b>
Groupement jeunes (Foot petit) Baie du Mt St Michel -PLEINE-FOUGERES	15 € / enfant	<b>15 € / enfant</b>
Cyclo-Tourisme Pleine-Fougères Baie du Mont Saint Michel	0 €	<b>15 €/enfant</b>
Théâtre de la baie – LA BOUSSAC	15 € / enfant	<b>15 € / enfant</b>
PEP (association parents handicapés)	15 € X nombre d'enfants	<b>15 € X nombre d'enfants</b>
Chambre des métiers et de l'artisanat – RENNES	53 € / apprenti	<b>55 € / apprenti</b>
CFA Bâtiments Ille-et-Vilaine	53 € / apprenti	<b>55 € / apprenti</b>
Maison Familiale Rurale Fougères	0 €	<b>55 € / enfant</b>
Maison Familiale du Paysage et de l'Horticulture	0 €	<b>55 € / enfant</b>
Association à la portée de tous –PLEINE-FOUGERES	15 € / participant	<b>15 € / participant</b>
Comice agricole canton PLEINE-FOUGERES	1/3 cotisation/an : 0,35 €/ha : 189,25 €	<b>Solde cotisations : 187,50 €</b>
Association de donneurs de sang du canton de PLEINE-FOUGERES	104 €	<b>104 €</b>
Restos du cœur – Ille et Vilaine	57 €	<b>57 €</b>
Comité anticancéreux - RENNES	134 €	<b>134 €</b>
Association des Paralysés de France – RENNES	57 €	<b>57 €</b>
Prévention Routière – RENNES	40 €	<b>40 €</b>
TÉLÉTHON	98 €	<b>100 €</b>
Secours catholique – RENNES	100 €	<b>100 €</b>

### **SUBVENTIONS SPÉCIALES**

#### **Subvention ACCA Sougeal :**

Après avoir pris connaissance du montant attribué en 2016, le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder :

✓une subvention à l'**Association Communale de Chasse Agréée (A.C.CA.)** pour un montant de **212 €** au titre de la participation aux frais occasionnés lors de l'organisation de **battues aux nuisibles**, pour la saison de chasse 2017/2018, sur la commune.

#### **Subventions scolaires :**

Après rappel des diverses demandes reçues chaque année des collègues environnants, pour participation à des séjours linguistiques ou voyages à but pédagogique, auxquels participent des élèves habitant SOUGEAL, le Conseil :

- décide d'accorder une participation annuelle de **43 €** par année scolaire et par enfant de SOUGEAL participant à ces activités, dans la mesure où le coût de ce séjour à la charge des familles s'élève au moins à 150 €,
- donne mandat au Maire,

- pour verser cette subvention aux établissements concernés ou directement aux familles, en fonction de la participation effective des enfants de SOUGEAL,
- et pour donner suite aux demandes à venir et correspondantes à ces mêmes critères,
- Ne donne pas suite aux demandes similaires présentées par les Lycées.

## **SUVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

### **Les Maquettes de la Baie**

A l'occasion du 3ème festival de la Maquette et du Modèle Réduit qui aura lieu les 3 et 4 juin 2017, le Conseil **considérant qu'il s'agit d'une manifestation destinée à animer la vie locale**, et sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (4 contre, 1 abstention, 8 pour) décide de verser à l'association « Les Maquettes de la Baie » une subvention exceptionnelle de **1 500 €**.

Sortie de deux membres de l'association MiFaSol O Gallo.

### **MiFaSol O Gallo (Fête de la Musique)**

A l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Conseil **considérant qu'il s'agit d'une manifestation destinée à animer la vie locale**, et sur proposition de la Commission des Finances après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 9 pour) décide de verser à l'association « MiFaSol O Gallo » une subvention exceptionnelle de **1 500 €**.

Retour des membres de l'association MiFaSol O Gallo.

**Le conseil précise que toutes ces décisions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.**

### **Ecole publique de Pleine-Fougères :**

Le maire présente au conseil la demande faite par l'Ecole publique de Pleine-Fougères concernant la sollicitation d'une subvention « fournitures scolaires » et « sorties scolaires » pour les élèves de la Commune fréquentant l'établissement, à savoir **9 élèves**, pour l'année scolaire 2016/2017. La Commune de Pleine-Fougères participe à ces subventions pour les élèves originaires de leur commune. Ainsi, l'ensemble de ces subventions est « partagé » entre les élèves de Pleine-Fougères et ceux hors commune. Afin de pouvoir établir une égalité entre les élèves, l'établissement sollicite la Commune de Sougeal à hauteur de **55 €** pour les fournitures scolaires et **40 €** pour les sorties scolaires pour chaque élève concerné. Le Maire propose au Conseil de statuer sur cette demande.

**Souhaitant réserver les subventions dites « à caractère social » à l'école de Sougeal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis défavorable à cette demande.**

## **DELIBERATION N°2017-09-02/09 : PARTICIPATIONS COMMUNALES A L'ÉCOLE PRIVÉE : ANNÉE 2017**

Monsieur Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle la délibération du Conseil en date du 26 janvier 2017 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école dans le cadre de la convention et conformément aux montants fixés par la Préfecture.

Il demande de se prononcer sur la participation communale aux frais de **sorties à caractère pédagogique** et sportif, intervenants, et divers frais réglementairement prévus dans la convention.

**Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Considérant les montants attribués l'an passé et les besoins de l'école,**

- ✓ Décide d'accorder une subvention d'un montant de **1 500 €**, pour participation aux frais de **sorties à caractère pédagogique** et sportif, intervenants, et divers frais réglementairement prévus dans la convention.
- ✓ Précise que ce montant sera ajusté en fonction des factures justificatives.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget 2017.
- ✓ Fixe à **61 €** par enfant la participation au paiement des **fournitures scolaires individuelles** (non collectives). Cette somme sera versée à l'APEL sur présentation de la liste des élèves de SOUGEAL.

✓

## **DELIBERATION N°2017-04-03/09 : DISSOLUTION CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- ✓ soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- ✓ soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- ✓ **de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;**
- ✓ **d'exercer directement cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- ✓ **de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- ✓ **d'en informer les membres du CCAS par courrier.**

## **DELIBERATION N°2017-04-04/09: RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT** ☞ **Demande d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire**

**Vu** les articles L.1111-9 et 10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et sa circulaire d'application en date du 19 octobre 2000,

**Vu** la circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

**Vu** la circulaire NOR INT K1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées au programme 122 - action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »,

Considérant qu'il convient de réaliser l'opération « aménagement du nouveau point de vente de la boulangerie et du logement »,

Suite aux sollicitations formulées par Monsieur Le Maire auprès des parlementaires départementaux et un accord de principe obtenu près de l'un d'eux à hauteur de 15 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur M. Dominique DE LEGGE, afin de mettre en action ce plan,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- ⇒ **Décide de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017,**
- ⇒ **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **DELIBERATION N°2017-04-05/09: MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FUTURE BOULANGERIE** ☞ **Rectification acte d'engagement**

Considérant la délibération n°2016-08-05/08 du 8 décembre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la future boulangerie, au cabinet SCP GESLAND HAMELOT pour un montant de 5 700 € HT,

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre est calculé sur la base de 9.5 % du coût des travaux,

Considérant que l'estimatif des travaux d'aménagement du futur magasin et de la réhabilitation du logement avait été sous-estimé,

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la phase APD a permis de déterminer un estimatif de travaux de 143 471.50 HT, et qu'il convient de ce fait de réajuster le montant du coût de la maîtrise d'œuvre, soit **13 629.79 € HT** (16 355,75 € TTC).

**Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le nouveau montant proposé, soit 13 629.79 € HT pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la boulangerie et de son logement,**
- **Donne mandat au Maire pour signer le marché correspondant et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**DELIBERATION N°2017-04-06/09: RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT**  
☞ **Approbation PRO (étude de projet)**

Le maire présente aux élus les plans définitifs du projet d'extension de la boulangerie accompagnés du CCTP (Cahier des Charges techniques et particulières) et des descriptifs des travaux par lot (13 lots) préparés par le Maître d'œuvre, le cabinet SCP GESLAND HAMELOT.

Suite à quelques remarques des élus concernant le logement notamment les conditions d'accès et d'isolation des toilettes situées au rez de chaussée dans le garage Est qui sont jugées inconvenantes et pour lesquelles aucun aménagement n'était initialement prévu, il convient de prévoir leur amélioration. Une demande de mention supplémentaire au CCTP sera formulée auprès du maître d'œuvre, et ce avant le lancement du marché public,

**Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide les documents présentés,**
- **autorise le maire à poursuivre le dossier sur la base de ces éléments et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**DELIBERATION N°2017-04-07/09 RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT**  
☞ **Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de la boulangerie. Il présente le projet du D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) proposé par l'architecte, SCP GESLAND HAMELOT.

Ces travaux, qui doivent faire l'objet d'un marché public, se décomposent en 13 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD
- Lot n°2 : Désamiantage
- Lot n°3 : Terrassement – Gros œuvre
- Lot n°4 : Charpente Bardage
- Lot n°5 : Couverture
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures
- Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n°8 : Plâtrerie – Faux Plafond
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°10 : Revêtements de sol - Faïence
- Lot n°11 : ITE - Peinture extérieure et intérieure
- Lot n°12 : Electricité – Courants forts et faibles
- Lot n°13 : Plomberie sanitaire – Chauffage ventilation

Il convient de :

- réaliser ces travaux par marché public en lançant une procédure adaptée,
- publier un seul avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales. Monsieur le Maire propose la parution dans MEDIALEX (OUEST FRANCE 35 et 50). Le DCE pourra également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site <https://www.e-megalisbretagne.org/>

**Vu** la délibération n°2014-09-09/09 du 07 octobre 2014 délégrant au maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée,

**Vu** la délibération n° 2016-08-05/08 du 08 décembre 2016 relative au choix de l'architecte,

**Vu** la délibération n°2017-04-06/09 en date du 24 mai 2017 approuvant le PRO,  
**Vu** le coût estimatif total des travaux s'élevant à : 143 471,50 euros HT

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide de lancer un marché public en procédure adaptée pour l'extension de la boulangerie,**
- **Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises,**
- **Autorise Le Maire à lancer la consultation des entreprises,**
- **Décide que l'avis d'appel public à la concurrence paraîtra dans MEDIALEX et sur MEGALIS,**
- **Précise que les crédits nécessaires au paiement des dépenses de l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **DELIBERATION N°2017-04-08/09: PROGRAMME VOIRIE 2017**

M. Jean-Yves LEFRANÇOIS, adjoint en charge de la voirie communale, donne connaissance des devis présentés en vue de la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2017, à savoir :

- ⇒ la pose d'un bicouche-tricouche sur une distance de 567 ml équivalent à environ 1 701 m<sup>2</sup>, se décomposant ainsi :
  - Le Bois-Robert : 300 ml
  - Le Gassé : 40 ml
  - Alisson : 62 ml
  - Le Bas de La Lande : 165 ml

Il informe le conseil que sur les 2 propositions comparables reçues, l'offre la moins-disante est celle de l'entreprise **SERENDIP située à Baguer-Pican pour un montant de 10 837.30 € HT,** soit 13 004.76 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents:**

- **accepte de retenir le devis de l'entreprise SERENDIP,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.**

#### **DELIBERATION N°2017-04-09/09: Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZR n°29**

Dans le cadre du projet de lotissement, Monsieur le Maire propose au Conseil, d'acquérir une partie du terrain situé sur la commune de Sougeal au lieu-dit les jardins de la « Ville », cadastré Section ZR, n° 29, pour une superficie de 244.70 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel CHARTOIS résidant « 117, rue de la Poterie » à Cerans-Foulletourte (Sarthe). Il expose la nécessité que représente cette acquisition, aux fins de l'aménagement d'une desserte au Sud du nouveau lotissement à créer. Cette desserte revêt un caractère indispensable s'agissant des exigences des services de secours et de la collecte des ordures ménagères, pour lesquels un demi-tour n'est pas envisageable.

Cette partie de parcelle pourrait être acquise pour un prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit une dépense totale nette de 1 223,50 € (hors frais de notaire). Il précise que cette parcelle contient 5 pommiers pour lesquels les propriétaires souhaiteraient être indemnisés. Une offre a donc été faite à hauteur de 50 € par arbre, offre acceptée par Monsieur et Madame CHARTOIS, soit une dépense totale de 1 473,50 € net vendeur (terrain et pommiers). La mairie prendra également à sa charge les frais de document d'arpentage et la réfection de la clôture. Quelques élus font valoir que dès lors qu'il a été prévu une indemnisation concernant les 5 pommiers, la propriété du bois de ces pommiers devient communale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZR n°29 appartenant aux époux CHARTOIS y compris les 5 pommiers, pour un montant de 1 473,50 € (hors frais de notaire),**
- **Accepte la prise en charge du bornage et des travaux de réfection de la clôture,**
- **Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de vente, en l'étude de Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères.**

**Recrutement boulanger**

Monsieur CHAPDELAIN informe le Conseil que des rencontres avec découverte des lieux pour les candidats à la reprise de la future boulangerie ont débuté. Il précise que 3 couples venus du Nord, de l'Orne et du nord de la Manche, retenus pour l'instant, feront à terme l'objet d'une audition pour déterminer le choix définitif du futur boulanger. Ce choix devrait être acté avant l'été.

XXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.***

XXXXXXXXXX

*Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2017-04- 01 à 09*